

-----  
ARRONDISSEMENT DE VERVINS

-----  
CANTON DE GUISE

-----  
COMMUNE DE LE NOUVION-EN-THIERACHE

**Objet :** Réglementation de l'accès au Parc de l'Astrée

## Arrêté

Roselyne CAIL, Maire de Le Nouvion-en-Thiérache,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'intervention de l'entreprise DUHAUTOY afin de procéder à l'abattage des arbres morts situés autour de la piscine ;

**Considérant** la nécessité de sécuriser l'accès au Parc ;

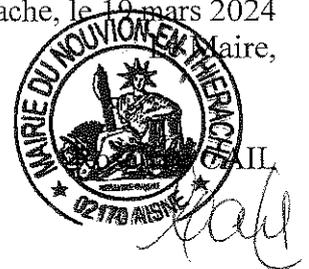
**ARRETE**

**Article 1 :** L'accès à la partie du Parc de l'Astrée située autour de la piscine est interdit au public à partir du 15 Mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux d'abattage;

**Article 2 :** Les services de la commune procéderont à la mise en place de la signalisation adéquate ;

**Article 3 :** Madame le Maire de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache, est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Nouvion-en-Thiérache, le 10 mars 2024

Maire,  


Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Du 11 Mars 2024

Le Maire,

